

SYNTHESE

FORUM du 3 Juin 2015

Espace Ressources LOISIRS ET HANDICAP – JPA du Bas-Rhin

**«AESH et l'accompagnement global sur le temps scolaire,
périscolaire et hors scolaire»**



OUVERTURE de la Journée

La parole est donnée à **Mme Michèle AESCHLIMANN** vice-présidente du Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi qu'à **Suzanne HAAR** représentante de la JPA du Bas-Rhin.

Table ronde en présence de

Valérie ESPINOSA, Déléguée nationale JPA - Responsable secteur handicap vacances et loisirs

Fabienne JEGU, Représentante du Défenseur des droits- - Expert handicap

Christelle BLANCHE, Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Xavier KLEIN, Représentant de l'Education Nationale - Scolarisation des élèves handicapés

Docteur VIERLING, Représentante de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Isabelle IGOT, Enseignante référente

Catherine SCHMITT, CDAFAL

Denis DRION, Maire de NIEDERROEDERN

Christel REINHARD, ALEF

Christine NEUWIRTH, ARAHM



Intervention de Valérie ESPINOSA , JPA Nationale

Nous sommes réunis aujourd'hui pour réfléchir collectivement à «**l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap - Temps scolaire, périscolaire et hors scolaire** ». Nous remercions l'équipe de la JPA du Bas-Rhin de son invitation et vous remercions tous ici présents, acteurs qui agissez pour que l'accueil des enfants en situation de handicap puisse évoluer dans tous les espaces éducatifs dans une logique de complémentarité. Le législateur a posé des actes. L'accueil des enfants en situation de handicap est un droit mais nous avons à parcourir collectivement du chemin pour que ce droit devienne une réalité. La présence de tous les partenaires ici présents est un facteur facilitateur pour mieux situer l'action de chacun et mieux agir ensemble.

Quelques repères sur la JPA :

La Jeunesse au Plein Air, est une confédération qui rassemble organisateurs laïques de vacances et de loisirs, représentants de parents d'élèves (FCPE) , syndicats enseignants, mutuelles enseignants,... pour défendre **le droit aux vacances et aux loisirs en tant qu'espaces éducatifs complémentaires de l'école et de la famille**. Elle agit pour renforcer les partenariats dans une démarche d'inclusion et permettre à tous les enfants d'accéder à des vacances et des loisirs éducatifs de droit commun.

Elle se préoccupe de tous ceux qui pourraient être exclus des vacances, des loisirs et des séjours scolaires, que le frein soit culturel, social ou lié à un handicap.

Elle défend les enjeux du départ, de l'importance de s'extraire de son milieu, d'apprendre à partir, d'autant plus aujourd'hui au regard de l'importance de la mobilité au sens large de l'ouverture culturelle et sociale.

Depuis de nombreuses années la JPA a ainsi porté des réflexions sur cette question : journées d'études, revues, guide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, travail sur les cadres juridiques, veilles réglementaires, travaux de recherche avec l'OVLEJ ou des universitaires. **Chaque territoire départemental a développé son projet** comme ici dans le Bas Rhin, dans les Landes ou d'autres...

Sur l'ensemble du territoire national la JPA propose des aides au départ en classes de découvertes ou séjours scolaires et des aides aux vacances pour des enfants en situation de handicap, par un partenariat qu'elle a développé avec l'ANCV qui contribue au financement du départ de l'enfant mais aussi à la prise en charge des surcoûts liés à ces départs.

Elle a pour objectif de faire évoluer la question auprès des ministères et des partenaires.



UNE CHARTE POUR RELEVER LE DEFI DE L'EGALITE

La JPA est à l'initiative de la création de la Charte handicap vacances et loisirs non spécialisés dont les travaux et les premières signatures ont été réalisés à l'époque (1992) sous le haut patronage du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du secrétariat d'état au tourisme. Ce texte était précurseur. Il rappelle que l'enfant ne se limite pas à son statut d'élève mais qu'il a le droit de **participer à la vie de la cité**, qu'elle soit sportive, artistique, culturelle ou de loisirs. A l'époque il engageait les signataires à **favoriser des projets « d'intégration »** des personnes handicapées sur les lieux de vacances et de loisirs, à **assurer aux équipes une formation**, à **informer** tout intervenant que l'organisme était signataire de la charte, à **coopérer avec la personne** handicapée pour **construire son projet** de vacances et à afficher la charte dans les locaux.

Le nouveau texte de la charte porte sur le **principe fondamental d'accueil**, en lieu et place d'intégration et d'inclusion, afin de conférer aux personnes en situation de handicap le **même droit** que chacun et pour affirmer **la légitimité d'accès aux vacances et aux loisirs** comme pour tout membre de la société. Il rappelle que les **loisirs ne sont pas un luxe** pour la personne en situation de handicap mais une manière d'accéder au quotidien de la vie, de participer à la vie sociale et de faire ainsi partie à part entière de la collectivité.

L'objectif est de donner **plus de sens à la notion de projet de vie** d'une personne en situation de handicap et d'**augmenter le nombre de signataires à s'engager avec l'objectif d'accueillir plus de personnes en situation de handicap au sein des structures de vacances et de loisirs non spécialisées**.

Les signataires de la charte affirment, définissent et s'engagent. Ils confirment ainsi leur volonté en renforçant le sens commun qui s'inscrit dans le concept **de société inclusive**. Il s'agit de faire évoluer et de mieux agir ensemble.

Les concepts portés par ce texte renvoient à des enjeux fondamentaux pour les personnes en situation de handicap au 21ème siècle.

Ainsi, 18 ans après sa première signature, La charte handicap est toujours en mouvement pour que l'accès aux vacances et aux loisirs devienne un droit pour tous. Les exigences éducatives issues des valeurs de solidarité et de laïcité réclament l'accès et la participation de tous à des séjours collectifs. Le temps des vacances et des loisirs est aussi un levier pour changer le regard de la société sur le handicap. **Dans le cadre de la loi de refondation de l'école, la charte peut être un outil pour accompagner, œuvrer et réfléchir à la place des élèves handicapés pendant les temps périscolaires.**



La JPA anime le comité national de la charte qui a pour vocation d'impulser une nouvelle dynamique dans la politique du handicap, par un travail de plaidoyer auprès des ministères et décideurs, d'encourager la mutualisation d'expériences, de renforcer le soutien des centres de loisirs et de vacances qui favorisent l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures **non spécialisées**. Pour lui, c'est en mutualisant les expériences, en osant évoquer les difficultés rencontrées que des solutions réfléchies collectivement pourront être trouvées et mises à la disposition de tous les signataires, et plus largement de tous, pour que l'accueil soit possible dans un nombre de structures de plus en plus important.

Cette journée, votre présence à tous sont une marque de reconnaissance du travail engagé sur le territoire par la JPA du Bas-Rhin et de ses « actrices » infatigables.... Elle repose les enjeux des synergies et de la transversalité pour lever les freins à une société inclusive et plus particulièrement aux espaces éducatifs complémentaires de la famille (temps scolaires temps péri et extrascolaires)

Intervention de Fabienne JEGU, représentante du Défenseur des Droits

Mme JEGU rappelle d'abord que la mission du Défenseur des droits est de faire du socle juridique un droit dans tous les domaines et pour tous les publics, notamment, pour les personnes handicapées. A ce titre, il assure une mission de suivi de l'application de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

De nombreuses réclamations relatives au défaut d'accueil des enfants dans les activités périscolaires ont été enregistrées par le Défenseur des droits. Un appel à témoignage a été lancé en 2013 afin d'identifier les problématiques rencontrées. D'après les résultats de l'enquête lancée en 2014, 65% des enfants handicapés (sur un échantillon de 1146 répondants) n'ont pas accès aux activités périscolaires. Le refus est motivé, la plupart du temps, par un défaut d'accompagnement ou par manque de formation des équipes. Conséquences : 69% des parents ont dû renoncer à tout ou partie de leur activité professionnelle. Le problème s'est aggravé avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP), mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, relèvent de la responsabilité des collectivités locales. S'agissant d'un service public facultatif, ces activités ont vocation, dès lors qu'elles sont mises en place, à s'ouvrir à tous les élèves, y compris aux élèves handicapés. Le refus d'accès d'un enfant handicapé aux activités périscolaires est susceptible de constituer une discrimination.

L'analyse des situations adressées au Défenseur des droits a permis d'identifier différents points de blocage à l'origine de ces difficultés



L'examen des pratiques des MDPH révèle une appréciation des besoins d'accompagnement de l'enfant sur les temps périscolaires différenciée selon les départements. Les divergences de pratiques entre les MDPH trouvent principalement leur origine dans l'interprétation qui est faite de la loi. Selon le Défenseur des droits, rien ne semble juridiquement s'opposer à ce que la CDAPH apprécie la nécessité d'un accompagnement par un AVS-AESH sur le temps périscolaire. L'évaluation apparaît, en effet, comme le moyen d'objectivation du besoin et comme un préalable nécessaire à une prise en charge raisonnée, en termes de moyens humains et financiers.

Faute d'évaluation des besoins d'accompagnement des enfants handicapés sur les temps périscolaires, les communes se trouvent livrées à elles-mêmes pour apprécier les besoins et les conditions nécessaires à l'accueil de chaque enfant handicapé. Cette situation peut se traduire par des réponses inadaptées liées à une mauvaise appréciation des besoins d'accompagnement de l'enfant.

Par ailleurs, les communes invoquent l'absence de moyens humains spécialisés disponibles pour accompagner les enfants handicapés qui justifient d'une aide spécifique dans le cadre des activités périscolaires. Pour autant, le Défenseur des droits remarque que le dispositif de mise à disposition des AVS-AESH prévu par l'article L.917-1 du code de l'éducation est peu mobilisé.

La question du transport en lien avec le temps périscolaire doit également être prise en compte. Des témoignages du terrain montrent qu'un certain nombre de problèmes semblent aujourd'hui se poser.

Le Défenseur des droits reste totalement mobilisé sur cette problématique. Il a ainsi décidé de réunir, le 17 juin, les différents acteurs impliqués afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et les conditions nécessaires pour y remédier. Par ailleurs, il mettra en place les modalités nécessaires au suivi de cette situation lors de la rentrée scolaire 2015-2016. Sur ce point, Madame Jégu insiste sur la possibilité pour les familles concernées de saisir le Défenseur des droits en cas de refus d'accès aux activités périscolaires opposé à un enfant handicapé

Intervention de Christelle BLANCHE CAF du Bas-Rhin

L'accueil périscolaire est mis en place pour la réussite de l'enfant mais également pour favoriser la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle des parents. Il donne lieu à un financement par la Caf par le biais de la prestation de service Alsh à hauteur de 0,52€ par heure pour 2015 (hors ressortissants Mutualité Sociale Agricole - Msa) sous réserve de :



- l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- l'implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux
- la production d'un projet éducatif prenant en compte la place des parents
- la déclaration auprès de la DDCS en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh)
- l'accessibilité financière par la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources
- la mise en place d'activités diversifiées.

En 2013, la réforme des rythmes éducatifs a modifié l'organisation des temps périscolaires car elle a dégagé des heures auparavant scolaires au profit des NAP / TAP (Nouveaux accueils périscolaires / temps d'accueils périscolaires). L'aménagement de ces nouveaux temps a pris des formes différentes sur les territoires.

La branche famille participe au financement de ces nouvelles activités :

- en participant au fonds d'amorçage de l'Etat qui est destiné à accompagner les collectivités dans la mise en place de la réforme avec une dotation de 62 millions d'euros,
- en créant une "aide spécifique rythmes éducatifs" destinée à financer les activités organisées durant les heures dégagées par la réforme (dans la limite de 3h par enfant et sur 36 semaines) dès lors qu'elles se déroulent dans les mêmes conditions que les accueils de loisirs sans hébergement, à 2 exceptions près : le financement porte également sur les ressortissants Msa, et les activités proposées peuvent être gratuites.

Enfin, les Caf gèrent le fonds "publics et territoires", doté nationalement de 380 millions d'euros pour la période 2013 à 2017. Il permet d'accompagner des projets autour de 6 axes, dont celui du renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures « petite enfance » et Alsh. Dans le département du Bas-Rhin, les administrateurs ont fait de choix de consacrer 25% de l'enveloppe au financement des Centres ressources Petite Enfance mis en place par l'AAPEI et Loisirs mis en place par la JPA. Ces centres de ressources ont pour objectif d'accompagner les parents et les professionnels afin de faciliter l'accès des équipements aux enfants en situation de handicap et ainsi permettre leur inclusion dans les offres d'accueil de droit commun.



Synthèse de la matinée par Suzanne HAAR JPA 67

La tension est palpable dans les échanges de la matinée entre une ambition nationale qui trouve sa source dans les textes universels, traduits en textes législatifs et qui rencontrent des difficultés d'application !

1ère difficulté : la lecture et l'interprétation des textes sur le terrain est considérablement différente selon les endroits, d'où des inégalités de traitement des demandes. L'ambition nationale nécessite une application au plus près de la personne pour objectiver ses besoins et auprès du territoire pour la prise en compte de ses spécificités.

Dans le Bas-Rhin les acteurs concernés ont tous une grande technicité. Chacun, dans chaque structure (Education Nationale, MDPH...) est compétent. Il sait.

2ème difficulté : La bonne appréciation des besoins ne peut se faire que dans une démarche partenariale. Seuls les regards croisés permettent d'apprécier les capacités et les besoins d'une personne et de les mettre en corrélation avec les ressources du territoire.

Il faut partager, mutualiser, construire ensemble pour avancer. Le partage n'est pas inné, le partenariat s'apprend. Raboter ses certitudes et accepter le point de vue de l'autre ne va pas toujours de soi.

Il y a tension, mais la tension produit le progrès quand elle est gérée. Nous avons à faire des progrès dans de nombreux domaines dont celui qui est évoqué au cours de cette journée. Les ateliers de l'après-midi, riches du savoir accumulé ce matin et des acquis de l'expérience de chacun, nous conduiront un peu plus loin.



ATELIER 1

Animatrice : Catherine SCHMITT

Coordinatrice du CDAFAL 67

Entre l'école et le périscolaire, le loisir dans les travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

Repère :

L'enseignant référent met en œuvre le plan personnalisé de scolarisation. Il veille à son application, peut faire des propositions. Il anime au moins une réunion par an avec les acteurs éducatifs, ceux qui entrent dans la mise en œuvre du PPS. Le parent est incontournable et celui-ci peut être accompagné de la personne de son choix.

La journée scolaire de l'enfant est fractionnée et rythmée par des temps et des équipes éducatives distinctes. Alors que le périscolaire est un espace éducatif à part entière, un espace pour se ressourcer, s'épanouir et prendre du plaisir, il reste trop souvent en dehors, aux portes de ce collectif de travail.

Questions ouvertes :

En quoi la relation entre les acteurs du périscolaire et l'équipe de suivi de la scolarisation facilite-t-elle une meilleure participation de l'enfant à son bien-être et à son éducation ? Quels sont les espaces et les moyens pour agir dans ce sens ?

L'articulation entre ces trois espaces : familial, périscolaire et scolaire ne permet-elle pas de soutenir l'ensemble des acteurs, les enfants, mais aussi les professionnels et les familles ?

Préconisations

Le lien entre l'école et le périscolaire est nécessaire pour :

- créer des repères pour l'enfant et les parents,
- donner du sens à l'organisation globale de la journée et permettre une continuité
- avoir une meilleure connaissance de l'enfant par des regards croisés et différents,
- objectiver les besoins de l'enfant et faciliter son bien-être,
- instaurer des partenariats pour travailler sur des axes communs, des projets précis,
- avoir une connaissance réciproque des outils utilisés, les faire évoluer.



Ce lien peut se faire via :

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). C'est un espace de rencontre qui :

- est revendiqué par les acteurs des temps périscolaires,
- permet d'avoir un éclairage différencié sur l'enfant,
- permet de lever les représentations,
- favorise la reconnaissance de chacun et légitime l'ensemble des acteurs,
- prend en compte la spécificité du travail de chacun.

Pour que les intervenants du périscolaire puissent activer ce levier il faut :

- informer les parents de la possibilité d'inviter les professionnels de l'animation à la réunion
- réunir l'ESS et les inciter à le faire
- Informer les équipes éducatives périscolaires.
- signaler à l'enseignant référent qu'un enfant handicapé est présent en accueil périscolaire; celui-ci pourra demander aux parents s'ils souhaitent inviter les intervenants à la réunion de l'ESS.

Des moyens permettant de faciliter ces démarches :

- un outil destiné aux intervenants périscolaires recensant les partenaires et dispositifs en place quand un enfant en situation de handicap est scolarisé,

Introduire la question du loisir dans l'ESS passe :

- par le croisement des projets qui sont établis ; le projet personnalisé de scolarisation (PPS), le projet d'accueil de l'enfant dans la structure de loisirs à un projet personnalisé plus global interrogeant notamment la question des loisirs.
- par la rencontre des partenaires, notamment l'éducation nationale, via les PEDT, les comités de pilotage initiés par la CAF dans le cadre du projet global de territoire,
- par un travail sur les axes de partenariat avec les inspecteurs de circonscription pour élaborer les priorités à faire valoir dans les PEDT.
- l'institutionnalisation du loisir dans l'ESS pour légitimer sa prise en compte et lever les freins. Cette revendication devrait être portée, défendue et organisée collégalement.



Les actions possibles à mettre en place en amont de la demande d'institutionnalisation :

Sur le terrain :

- outiller les accueils périscolaires. En exemple, la mise en place d'un cahier de transmission avec les enseignants,
- dans le dossier constitué par la famille destiné à la MDPH intégrer le dossier d'accueil de l'enfant par la structure de loisirs.
- croiser avec l'école les dossiers des enfants en situation de handicap accueillis afin d'avoir le même niveau d'informations

Au niveau des partenaires :

- organiser une rencontre éducation populaire avec les différents partenaires dont les élus,
- solliciter la MDPH pour organiser un temps de travail sur l'importance de la prise en compte du périscolaire par la MDPH

- réfléchir et travailler sur la « reconnexion » éducation populaire et éducation nationale.



ATELIER 2

ANIMATRICE : Sonia CARDONER

Responsable de l'Espace Ressources Loisirs et Handicap JPA

Les loisirs en milieu ordinaire pour les enfants accueillis en établissement spécialisé.

L'inclusion en milieu ordinaire sur les temps post et hors scolaire

Constats

L'enfant accueilli en institution ne bénéficie pas d'une offre de service type loisirs extrascolaires (péri éducatif) hors temps de prise en charge institutionnelle et les familles ne sont souvent pas informées des offres de loisirs proposés en milieu ordinaire.

Les instituts sont régis par un ensemble de lois, d'agrément qui délimitent leurs champs d'action mais cela ne doit pas limiter la diffusion de l'information.

Les familles ne sont pour certaines pas demandeuses, pour d'autres la démarche reste compliquée, et globalement les familles ne sont pas informées dès le plus jeune âge de l'enfant.

Préconisations

Informé et communiquer

Au niveau institutionnel

Place de l'enseignant référent (Education Nationale) :

Lors de la réunion de l'ESS l'enseignant recueille les besoins de la famille en terme de prise en charge après le temps institutionnel et les notifie dans son compte rendu qui sera envoyé à la MDPH

Place de l'Assistant social:

Connaissance des dispositifs et information aux familles/remise des plaquettes de communication des divers lieux de loisirs dans la commune de résidence de l'enfant.



Au niveau des familles

Dès le plus jeune âge, donner l'information aux parents (Pédiatre, SESSAD, CAMSP, Ecole maternelle, crèche, etc...)

Accompagner les familles à mieux comprendre et prendre connaissance des différentes offres :

- un meilleur éclairage sur leurs besoins (Réunion de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation – Projet de vie remis à la MDPH),
- une meilleure connaissance des offres (Communication au niveau des mairies, des organismes)
- un accompagnement adapté.

Au niveau des dispositifs d'accueil

Communiquer de façon plus large: les mairies s'adressent à l'ensemble des enfants/jeunes de leur commune et non seulement aux enfants scolarisés dans la commune.

Les centres de loisirs développent une communication qui rend l'accueil d'enfants en situation de handicap. - Les dispositifs d'accueil forment les professionnels

En conclusion : Le forum a permis de prendre conscience des intentions du législateur, des lois, des orientations en faveur du loisir pour les personnes en situations du handicap. Cependant force est de constater que peu d'enfants en situation de handicap accueillis dans des établissements spécialisés sont pris en compte dans les dispositifs de loisirs en «milieu ordinaire». Ces derniers ne sont pas toujours adaptés du fait du manque de sensibilisation de l'équipe accueillante, les familles manquent d'information. Dans le champ médico-social, il conviendrait, afin d'avoir une bonne photographie des besoins des familles, de réaliser un sondage (questionnaire) départemental. Ce dernier permettrait de cibler davantage les besoins et points sensibles de façon à utiliser les moyens mis à disposition de façon efficiente. Il faudrait rajouter dans le projet individuel de l'enfant une partie «**Inclusion en milieu ordinaire sur temps loisirs** » car ce sujet n'est pas abordé automatiquement par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement spécialisé.



ATELIER 3

Animateur Xavier KLEIN

Chargé de mission handicap à l'Education Nationale

Prise en charge humaine et financière de l'accompagnement globale (Périscolaire et hors scolaire)

Préconisations

Partant du constat du manque des moyens humains et financiers relevé ce matin il convient de :

1. Embaucher des AESH par la commune, ce surcoûts pourrait être pris en charge par cette collectivité
2. Revoir le taux d'encadrement dans les établissements ou services petite enfance
3. Revoir la formation BAFA et y rajouter des items sur la connaissance du handicap et l'adaptation des techniques d'animation
4. Pour des besoins d'accompagnements ponctuels, pouvoir faire appel à des prestataires de service « sortie scolaire notamment » le surcoût pourrait être pris en charge par la MDPH, dans le cadre de la PCH
5. Ouvrir les SESSAD : le personnel est habilité à se rendre dans les services ou établissements où l'enfant est accueilli, et ce pour informer sur les modalités de sa prise en charge

Partant du constat que les procédures administratives sont lourdes et décourageantes pour les parents :

1. Mettre en place une personne ou un service référent « Handicap » dans chaque ComCom, pour que les parents puissent y trouver de suite la bonne information.
2. Créer un guide où seraient répertoriées toutes les aides financières auxquelles les parents d'enfants porteurs de handicap pourraient prétendre, l'idée serait d'y trouver QUI ? QUOI ? COMMENT ?
3. Créer plus de partenariats, de travail en réseau (ex : JPA)
4. Créer un interlocuteur unique pour chaque démarche ou demande de financement



ATELIER 4

Animateur : Christel REINHARDT

Animatrice à l'ALEF

L'accompagnement global en zone rurale

Présentation des outils mis en place dans une structure de l'ALEF, (déroulement journée couleur et ludique, Petit bonhomme pour s'identifier, temps du repas, jeu de l'incollable)

La question de l'accessibilité universelle a été soulevée tout comme le travail en partenariat avec la JPA souvent oublié comme l'Espace Ressources Loisirs et Handicap (soulevé par la CAF)

Nous avons eu aussi des références de BD familiale : « LA BANDE à ED » et « handicartes » comme outils.

Préconisations et items à travailler avant l'accueil de l'enfant en situation de handicap

- L'accueil de l'enfant
- Reconnaître la place des parents
- La motivation de l'équipe
- La formation
- La sécurité
- Individualiser le parcours de l'enfant
- Accompagnement lors des activités et sorties
- Travailler en partenariat avec l'école



BIBLIOGRAPHIE / DOCUMENT

Enquête DEFENSEUR DES DROITS

Temps de vie scolaire et périscolaire des enfants en situations de handicap - Février 2014

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/handicap_et_periscolaire_-_presentation_des_resultats.pdf

